

Publié le 25 mai 2020.  
Dernière modification : 16 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

FRANCE-AUTO, Casablanca  
(groupe Épinat)  
Citroën  
General Motors

S.A., 11 février 1924 p. 99 ans.

SOCIÉTÉ ANONYME « FRANCE-AUTO »

S.A. au capital de 1,5 MF.

Siège social : Casablanca, 15, r. du Docteur-Mauchamp  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, *Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*,  
1926-1927, p. 834)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés p. 6 ans, propriétaires de 5 actions.

BERTI (Victor) <sup>1</sup>, 27, bd Raspail, Paris ;

ÉPINAT (Jean), 6, r. du Pont, à Vichy ;

LEBASCLE (Édouard)[groupe Épinat], place de France, Casablanca ;

LEBASCLE (Marcel), 20, r. de l'Horloge, Casablanca ;

DORNER (Félicien), 15, r. du Docteur-Mauchamp, Casablanca.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MARIONNET, Paris..

Objet. — Toutes opérations financières, comm., ind., agric., mobilières ou immob.  
pouvant se rattacher direct. ou indirect. à l'ind. automobile et à ses fournitures.

Capital. — 1,5 MF en 15.000 act. de 100 fr. À l'origine, 0,1 MF ; porté en 1925 à 1  
MF et le 16 juin 1926 au chiffre actuel.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale, 6 % aux act. Sur le surplus : 10 %  
au conseil, 90 % aux actions.

---

Publicité pour la 8 CV Citroën  
(*Le Petit Marocain*, 23 janvier 1934)

---

Publicité Les voitures d'occasion Citroën révisées par FRANCE-AUTO  
sont désormais vendues avec garantie  
(*Le Petit Marocain*, 3 juillet 1934)

---

<sup>1</sup> Victor Berti (1874-1959) : collaborateur de Renault à la Dette marocaine (1904), commissaire général de l'exposition franco-marocaine de 1915, il entre vers 1920 à la Banque commerciale du Maroc qu'il représenta dans diverses affaires. On le retrouve avec Épinat à Auto-Hall, à la Cie générale de transports et de tourisme au Maroc et à la Cie africaine de transports à Casablanca. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

## LA VENTE À CRÉDIT DES VOITURES AUTOMOBILES (*Le Petit Marocain*, 19 février 1935)

Les marchands de véhicules automobiles désirent que la législation marocaine qui régit la vente à crédit, leur assure une sécurité meilleure pour le recouvrement de leurs créances. Jusqu'à la fin de l'année dernière, les lois et la jurisprudence appliquées ici étaient sensiblement identiques à celles en vigueur dans la métropole, où elles provoquaient également de nombreuses doléances. Le premier janvier 1935, une loi a été promulguée en France et dans ses colonies qui donne aux vendeurs des garanties plus satisfaisantes ; mais le Maroc, pays de Protectorat ne connaîtra pas les effets de cette mesure. Elle a cependant donné à la question un regain d'actualité et elle permet aux intéressés d'espérer que l'administration marocaine pourra, sans crainte d'innover, accorder aux marchands d'automobiles la protection qu'ils appellent de leurs vœux.

### LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE ACTUELLES

Les contrats de vente comportent ordinairement une clause qui, — jusqu'à ce que le paiement soit intégralement effectué, — permet au marchand de revendiquer la propriété du véhicule et interdit à l'acheteur de le revendre. Que vaut cette clause dans la pratique ? La jurisprudence lui fait un sort changeant. Lorsque le client, commerçant, est mis en faillite ou liquidation judiciaire, le marchand ne peut plus reprendre la voiture, parce que le Code de Commerce supprime le privilège dont il pourrait se prévaloir, privilège que la législation civile marocaine n'a d'ailleurs pas retenu. Quant à l'interdiction de revendre elle n'est pas opposable à celui qui a pu acquérir, par la suite, de bonne foi, le véhicule. Il reste l'action pénale basée sur l'abus de confiance commis par le client qui revend la voiture avant de l'avoir payée. Cette action est accueillie de façon contradictoire par les Tribunaux. Certains y ont fait droit, d'autres, — et leur point de vue prévaut, — estiment qu'il n'y a pas là matière à répression. On voit les risques de la vente à crédit réalisée dans ces conditions, et les marchandises connaissent bien ; aussi voudraient-ils les voir, pour le moins, atténués.

### PROJETS

Vers la fin de l'année 1933, la Chambre de Commerce de Casablanca fut saisie d'un projet de dahir conçu par les services officiels, dont les dispositions étaient succinctement les suivantes : Les contrats de vente à crédit doivent être rédigés par écrit et ont un caractère commercial. Jusqu'au paiement intégral, le vendeur garde la propriété qu'il peut reprendre, par préférence à tous autres créanciers, en cas d'inexécution du contrat. Pour l'exercice de ce droit, l'acte de vente est enregistré au Tribunal de Paix et le propriétaire du local occupé par l'acheteur en est informé; Radiation est faite, sur le registre, quinze jours après le paiement achevé, par les soins du vendeur, ou, à défaut, sur requête de l'acheteur. En cas de résiliation la garantie du vendeur est limitée à la reprise du véhicule. Le Code pénal est applicable au détournement du véhicule non payé. Ce projet fut soumis à l'examen de la Commission du Contentieux de la Chambre de Commerce qui fit appel aux avis des Chambres syndicales intéressées, représentées d'une part par [M. Dörner](#) et M<sup>e</sup> [Joseph] Bonan, d'autre part par M. Homberger. M<sup>e</sup> Bonan en fit une critique qui signalait particulièrement les effets de la disposition laissant au vendeur la propriété du véhicule jusqu'à paiement et les risques que ferait supporter au marchand la limitation de la garantie à la reprise d'une voiture dépréciée, ainsi que l'insuffisante publicité prévue

pour l'inscription du privilège. La Chambre syndicale du Commerce automobile proposa une modification du texte envisagé, tenant compte de ces observations, tout en exprimant sa préférence pour un nouveau libellé rédigé par elle et dont voici les dispositions : La nature des véhicules soumis au dahir est définie en écartant les machines agricoles. Un privilège est institué en faveur du vendeur à crédit, qui peut être transmis à un bailleur de fonds éventuel, ainsi qu'une hypothèque conférant au créancier un droit de suite entre les mains de tous détenteurs des véhicules et une préférence sur le prix en cas de vente. Le marchand a droit à une indemnité d'assurance en cas de destruction de la voiture. La détérioration volontaire du gage est punie. Un Registre de la Conservation des Privilèges et Hypothèques sur les véhicules automobiles est créé, qui porte mention de toute mutation ou opération affectant la situation du gage et dont copie est donnée au propriétaire, chacun pouvant en avoir communication sur demande. Le vendeur a faculté de recourir soit à la vente publique, soit à la reprise sur ordonnance du tribunal, les droits du créancier étant définis en cas de vente publique. La Chambre de Commerce, après examen de ces projets, se prononça en faveur de l'adoption du texte élaboré par la Chambre Syndicale du Commerce automobile. Les choses en sont restées là.

#### LA NOUVELLE LOI FRANÇAISE

Le 1<sup>er</sup> janvier dernier, une loi réglementant la vente à crédit des voitures automobiles a été promulguée en France et dans les colonies. En voici le texte intégral : « Article Premier. — Tout contrat de vente à crédit de véhicule devra faire l'objet d'un acte sous seing privé dûment enregistré, rédigé dans les termes de l'article 2074 du Code civil. L'enregistrement de cet acte sera fait au droit fixe. « Art. 2. — Les vendeurs, cessionnaires de créance, escompteurs et prêteurs de deniers pour l'achat à crédit d'une automobile, devront, pour conserver leur gage dans les termes de l'article 2076 en faire mention sur un registre spécial à souche qui sera ouvert à cet effet dans toutes les préfectures. La mention dont il vient d'être parlé rappellera la constitution du gage dont le véhicule est l'objet, le nom de l'acheteur et du créancier et la date de l'enregistrement du contrat. « La déclaration sera faite à la préfecture qui aura délivré la carte grise. « Un reçu de la déclaration devra être délivré au créancier garagiste et ce reçu portera littéralement la mention portée à la souche. Par la délivrance de ce reçu, le créancier garagiste sera réputé avoir conservé la marchandise en sa possession. « Le créancier sera seul responsable de l'insuffisance ou de l'irrégularité de la déclaration qu'il n'aurait pas contrôlée. « La radiation de la mention incombera au créancier garagiste et le reçu qui lui sera délivré constatera que la mention se trouve désormais anéantie. « Art. 3. — La réalisation du gage se fera, quelle que soit la qualité du débiteur, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code de commerce. « Art. 4. — La présente loi sera imprimée au verso de la carte grise. « Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. Cette nouvelle législation a exigé la constitution d'une commission chargée d'en étudier les modalités d'application. Elle a, de plus, provoqué, dans la métropole, un certain nombre de commentaires et de critiques qu'il est intéressant de connaître dans l'éventualité de la mise en vigueur au Maroc d'un texte analogue. La première critique concerne la radiation de la mention portée, au moment de la vente, sur le registre tenu à la Préfecture. Qu'arrive-t-il si, par négligence ou malveillance, le vendeur, auquel revient ce soin, ne fait pas la démarche nécessaire ?... Ensuite, la loi prévoit que « la réalisation du gage se fera, quelle que soit la qualité du débiteur, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code de Commerce, Voici le texte de cet article : « Art. 93 (loi du 23 mai 1863). — À défaut du paiement de l'échéance, le créancier peut, huit jours après une simple signification faite au débiteur et au tiers bailleur de gage, s'il y en a un, faire procéder à la vente publique des objets donnés en gage. « Les ventes autres que celles dont les agents de change peuvent seuls être chargés, sont faites par le ministère des courtiers. Toutefois, sur la

requête des parties, le président du tribunal de commerce peut désigner, pour y procéder, une autre classe d'officiers publics. Dans ce cas, l'officier public, quel qu'il soit, chargé de la vente, est soumis aux dispositions qui régissent les courtiers relativement aux formes, aux tarifs et à la responsabilité. « Les dispositions des articles 2 et 7 inclusivement de la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques, sont applicables aux ventes prévues par le paragraphe précédent. « Toute clause qui autoriserait le créancier à l'approprier le gage ou à en disposer sans les formalités ci-dessus prescrites est nulle. On voit que le créancier peut ainsi provoquer la vente du véhicule, mais le droit de reprise n'est pas explicitement exprimé et il est cependant désirable. Enfin, on peut souhaiter que la carte grise permette, à elle seule, de connaître la situation financière de la voiture ; ceci en adoptant, par exemple, des cartes différentes pour les véhicules faisant l'objet d'une inscription et pour ceux vendus au comptant ou entièrement payés. Il restait aussi à éviter les falsifications possibles de cartes grises. Telle qu'elle est, et compte tenu de ces quelques observations ainsi que de la nécessité de réserver les intérêts des créanciers en cas de détérioration ou de destruction de leur gage, il semble que l'application de la loi française serait favorablement accueillie au Maroc. Souhaitons donc qu'on ne tarde pas trop à donner ici à la vente à crédit des véhicules automobiles, le statut que les intéressés attendent avec une légitime impatience. (Du « Bulletin des Garages du Maroc »)

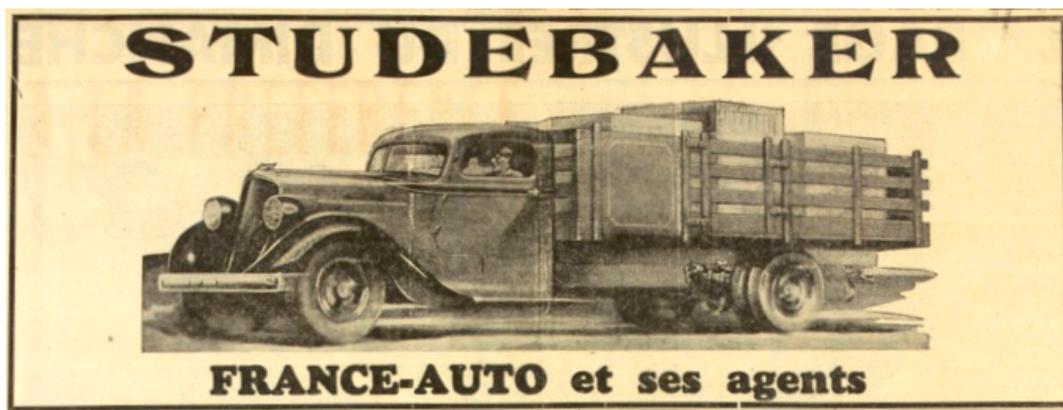
---

Fédération des chambres syndicales et groupements corporatifs du Maroc (*Le Petit Marocain*, 14 mars 1935)

Les présidents des diverses chambres syndicales groupées dans la Fédération se sont réunis le mardi 12 mars en assemblée générale pour la lecture des statuts qui ont été approuvés et l'élection du comité de direction qui a été constitué comme suit : Président : Emile Dauphin ; vice-présidents : Henri Cometta et Odil Martinet ; secrétaire général : Paul Cauvin ; secrétaire adjoint : [Félicien Dornier](#) ; trésorier : André Mercuel ; trésorier adjoint : Louis Bouchet. Cinq nouvelles chambres syndicales ont adhéré à la Fédération, savoir : Association des importateurs en sucres et thés, Chambre syndicale des laines, cuirs et peaux, Chambre syndicale des importateurs et exportateurs de fruits et primeurs, Association corporative des limonadiers et restaurateurs, Chambre syndicale de la publicité au Maroc, ce qui porte à 34 le nombre des chambres syndicales affiliées à la Fédération.

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 2 juin 1935)



STUDEBAKER  
FRANCE-AUTO et ses agents

---

TRANSLATION DU CORPS DE LYAUTEY AU MAROC  
(*Le Petit Marocain*, 28 octobre 1935)

Amicale des anciens zouaves

Les membres de l'Amicale des anciens zouaves, désireux d'assister à la cérémonie prévue place Lyautey le mardi 29 octobre, sont priés de se rassembler ce jour là à 15 heures très précises, sous les arcades du garage France-Auto(Citroën), avenue du Général-d'Amade.

---

MARRAKECH  
EL-KELAA (*Le Petit Marocain*, 25 novembre 1935)

DE PASSAGE Parmi les nombreux touristes qu'une température des plus clémentes attirent dans notre sympathique région, nous avons noté le passage de M. Brebion, inspecteur général de la Société automobile de France ; M. Desnavailles, inspecteur général de la société France-Auto...

---

AEC 1937 :

France-Auto, bd. de Paris. — Société an., f. le 7 février 1924, 8.000.000 fr. — Commerce de l'automobile. Conseil : MM. V. Berti, présid. ; J. Épinat, Ed. Lebasclé, F. Dorner, admin-dél. ; Marcel Lebasclé, Pierre Lyautey, E. Paris, Cdt Toussaint, Morisson.

---

EL-KELAA  
(*Le Petit Marocain*, 3 février 1937)

DE PASSAGE

M. Desnavailles, de la société France-Auto, venu prospecter ses clients et amis et réaliser de belles affaires pour sa société.

---

TRIBUNAL CRIMINEL  
(*Le Petit Marocain*, 13 mars 1937)

Listes des jurés assesseurs appelés à compléter le tribunal criminel de Casablanca

PREMIÈRE CATÉGORIE  
Morisson Émile, industriel, France-Auto, avenue Général-d'Amade.

---

Casablanca M. Bouquet a dirigé pour la première fois la séance plénière de la  
commission municipale  
(*Le Petit Marocain*, 12 mai 1937)

Les marchés suivants sont approuvés : 1° Construction d'un marché de gros,  
boulevard Ney.

3) Fourniture d'une auto-tombereau à benne basculante : Établissements G. Amic  
182.000 fr. et 161.000 fr. (Renault). Adjudicataire : Société « France-Auto » : 79.500 fr.  
et 53 000 fr. (Citroën).

---

CASABLANCA  
Le général Noguès inaugure le nouvel hôtel de la Banque d'État du Maroc (*Le Petit  
Marocain*, 17 octobre 1937)

Dans le hall de la banque se trouvaient tous les invités de la direction de la B.E.M.,  
parmi lesquels nous avons noté : M. Pérez, chef-comptable de France-Auto ; M. Dorner,  
administrateur de France-Auto

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 8 novembre 1937)



...on colle à la route...

avec  
*La "Traction Avant"*  
de  
**CITROËN**

- Tenue de route parfaite grâce au centre de gravité très près du sol et aux roues avant motrices qui tirent la voiture.

## **ECONOMIE**

à l'achat...

...à la consommation

**LA BERLINE 9**

ne consomme que 9 litres aux 100 km.

Prix : 22.000 fr.

**LA BERLINE 11 LEGERE**

ne consomme que 10 litres aux 100 km.

Prix : 23.000 fr.

**LA BERLINE 11 NORMALE**

ne consomme que 11 litres aux 100 km.

Prix : 27.000 fr.

**FRANCE-AUTO - Casablanca**

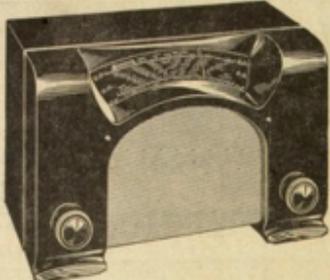
et ses agents

Publicité  
SONORA  
(Le Petit Marocain, 17 novembre 1937)

*Cette année*  
**PLUS ENCORE QUE JAMAIS  
ON EXIGE DES POSTES...**

**Sonora**  
RADIO

VOICI LE S.R.5 CONTRÔLE UNIQUE



D'année en année, SONORA, n'a cessé de construire des postes meilleurs toujours meilleurs.

Voici un poste qui trouve sa place partout. Son grand cadran incliné, avec les noms des stations bien visibles, sera très apprécié pour la commodité de sa lecture. Que vous soyez debout ou assis, le S.R. 5 sera toujours facile à régler.

**UN SEUL BOUTON**

... qui donne l'accord précis instantanément par simple pression du doigt.

Tout le monde, peut immédiatement régler le S. R. 5 avec précision. C'est la simplicité même.

Présenté dans un joli coffret de lignes sobres et élégantes, il s'harmonisera avec tous les intérieurs.

**SUPERHÉTÉRODYNE 5 LAMPES  
TRÈS PUISSANT SUR TOUTES ONDES  
D'UN RENDEMENT EXCEPTIONNEL**

*Achetez un Sonora!  
vous serez certain d'avoir  
le poste qu'il vous faut.*

DISTRIBUTEURS EXCLUSIFS  
**FRANCE-AUTO**  
113, Boulevard de Paris — CASABLANCA

MARRAKECH-AUTO MARRAKECH	LEVRAT MOGADOR Madame D'ABZAC Fez Radio FEZ	DABURON SAFI RADIO SERVICE Rue Clemenceau CASABLANCA	J. HEBERT et Cie MERNES
-----------------------------	---	--	----------------------------

DISTRIBUTEURS EXCLUSIFS FRANCE-AUTO 113, boulevard de Paris — CASABLANCA  
MARRAKECH-AUTO, MARRAKECH LEVRAT, MOGADOR  
DABURON, SAFI J. HEBERT et Cie, MEKNÈS Madame D'ABZAC, Fez RADIO SERVICE,  
rue Clemenceau, CASABLANCA

ÉCHOS (Le Petit Marocain, 9 décembre 1937)

LES CHRYSLER-PLYMOUTH 1938... ..sont arrivées à FRANCE-AUTO. Conduite  
intérieure 4 portes, 36.500 francs et 37.000 francs. Consommation ; 14 litres aux 100  
kilomètres.

AU TRIBUNAL CRIMINEL (Le Petit Marocain, 3 avril 1938)

La deuxième session du Tribunal criminel s'ouvrira à Casablanca le lundi 4 avril 1938, sous la présidence de M. Néron, conseiller à la Cour d'appel de Rabat.

.....  
22. Domer Félicien, directeur France-Auto\*, rue de Strasbourg, 220, Casablanca.  
.....

---

UN ACCIDENT D'AUTO FAIT DEUX MORTS PRÈS DE OUALIDIA (*Le Petit Marocain*, 6 avril 1939)

Un terrible et navrant accident d'automobile qui a causé la mort de deux personnes s'est produit hier, non loin de la station balnéaire d'Oualidia. Une automobile, dans laquelle avaient pris place trois jeunes hommes et une jeune fille, a capoté dans un virage. Deux des occupants, MM. Paul Fraysse, dix-huit ans, et René Perrot, âgé de vingt-deux ans, y ont trouvé la mort. Seule des quatre occupants, la jeune fille est sortie complètement indemne de cet accident. M. Paul Fraysse est le fils de M. Fraysse, chef de service aux établissements « France-Auto », sympathiquement connu à Casablanca, à qui nous adressons nos bien vives condoléances.

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 8 juin 1939)



FRIGIDAIRE  
DELCO-LIGHT

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 21 juillet 1939)

CHEVROLET Demandez le nouveau tarif pièces détachées à FRANCE-AUTO.

---

(*Le Petit Marocain*, 20 septembre 1939)

FRIGIDAIRE, à Tanger, état neuf, économique, s'adr. Thiebaut. agence France-Auto à Tanger.

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 2 décembre 1939)

LA 7 ÉCONOMIQUE  
CITROËN  
TRACTION AVANT  
NE CONSOMME QUE 8 à 9 litres aux 100 kilomètres à 65 de moyenne  
FRANCA-AUTO, CASABLANCA  
ET SES AGENTS

---

NOS ÉCHOS AUTOMOBILISTES ! (*Le Petit Marocain*, 23 janvier 1940)

Vous pouvez économiser l'huile et améliorer votre graissage en utilisant le FILTRE FRAM, régénérateur intégral monté sur le moteur. FRANCE-AUTO - Casablanca

---

Les Belges du Maroc flétrissent l'attitude du roi Léopold III  
...ET SE DECLARENT PRETS  
à lutter aux côtés des Alliés  
(*Le Petit Marocain*, 29 mai 1940)

Les soussignés, Belges résidant au Maroc, rendent hommage au gouvernement français et à l'héroïsme des troupes alliées, le remercient d'avoir su distinguer entre le peuple belge unanime et son roi félon, déclarent se solidariser entièrement avec le gouvernement légal de la Belgique actuellement en France, d'accord avec le gouvernement français, se déclarent prêts à lutter de toutes leurs forces aux côtés des défenseurs du droit, de la justice, de la civilisation jusqu'à la victoire totale.

.....  
Roodthoof A., vendeur à France-Auto  
.....

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Petit Marocain*, 3 décembre 1940)

M<sup>me</sup> Roland Beaudoux et son fils Robert ; M. et M<sup>me</sup> Albert Beaudoux ; M. et M<sup>me</sup> Mendoza ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Beaudoux ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Armengaud ; M. René Beaudoux, de Fédala ; M<sup>me</sup> Thérèse Yvars ; M<sup>me</sup> et M. Yvars et leur fille, de Rabat ; M<sup>me</sup> et M. Saracino et leurs enfants ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Corraze et ses enfants, de Constantine ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Martinez et sa fille, de Mostaganem ; M<sup>me</sup> et M. Corraze Lucien et leur fils, de Casablanca ; les familles Levron, Esbérart, Vezy, Malherbe, Degoul, Soulié, Torre, de Bône, Musquère,

Muzart, de Casablanca, Nobilleau, de Khouribga, Guasco, de Rabat et Bône, Morin, de Fédala, et Cros, de Casablanca. Yvars et Buades, de Mostaganem, Armengaud, d'Oran, [la direction et le personnel de France-Auto](#), ont la vive douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Roland BEAUDOUX

leur époux, père, fils, gendre, petit-fils, oncle, neveu, cousin, parent, allié et ami décédé à Casablanca le 1<sup>er</sup> décembre 1940 dans sa 31<sup>e</sup> année, et vous prient de bien vouloir assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui 3 décembre 1940, à 14 heures. Réunion au domicile mortuaire, 29, rue de Briey. La cérémonie religieuse ne pouvant se faire comme annoncée, l'inhumation aura lieu au cimetière d'El-Hank dans le caveau de famille. Cortège par corbillard automobile.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes funèbres générales, 56, avenue Mers-Sultan. Tél. : 09-49.

---

#### PETITES ANNONCES

(*Le Petit Marocain*, 7 février 1941)

À VENDRE Plymouth conduite intérieure 5 places avec malles pour cause départ. S'adr. France-Auto, bd de Paris.

---

#### Groupements Professionnels

GROUPEMENT MAROCAIN INTERPROFESSIONNEL DE L'AUTOMOBILE, DU CYCLE ET DE LA MACHINE AGRICOLE (G.A.C.M.)

Siège provisoire : 73, rue Gallieni. — Casablanca

(*Le Petit Marocain*, 22 mars 1941)

Le Groupement marocain Interprofessionnel de l'Automobile, du Cycle et de la Machine Agricole a été constitué par arrêté du 14 mars 1941. Tous les intéressés devront adresser directement au délégué titulaire de chaque Section leur demande d'adhésion dans un délai d'un mois à compter de cette date. Section 1 : Véhicules automobiles : M. F. Dorner, délégué titulaire. Section II : Cycles, motos et leurs pièces détachées M. A. Lemarchal, délégué titulaire. Section III : Machines agricoles. M. A. Anguille, délégué titulaire. Section IV : Pièces détachées et accessoires autos : MM. Bouchardon, délégué titulaire. Section V : Pneumatiques et accessoires. M. Vigier, délégué titulaire. Section VI : Garagistes et revendeurs de l'automobile : M. Meunier, délégué titulaire.

---

#### FOOTBALL

La Coupe du comité central des industriels du Maroc

(*Le Petit Marocain*, 3 mai 1941)

L'épreuve comptant pour l'attribution de la superbe coupe offerte par le comité central des industriels aux équipes corporatives se poursuit et connaît un succès mérité. Dans les différentes maisons de commerce ayant engagé une équipe, la camaraderie du personnel se resserre davantage et nombreux sont les camarades d'atelier ou de bureau qui viennent encourager leurs joueurs. Le deuxième tour a donné les résultats suivants :

France-Auto et Carnaud (2) : 1 à 1. 4  
Energie bat ASB (2) : 2 à 0.  
CTM bat Vacuum : 1 à 0.  
Cercle municipal bat Auto-Hall : 4-0.  
« Petit Marocain » bat Carnaud (l) : 3 à 1.

---

Publicité  
(*Le Petit Marocain*, 26 juin 1941)



ALCOOL...  
DÉPART SANS ESSENCE  
TRANSFORMATIONS DE TOUS MODELES  
TOURISME ET CAMIONS  
GAZÉIFICATEUR C.A.P.R.A.  
FRANCE-AUTO — CASABLANCA

---

OFFRE D'EMPLOIS  
(*Le Petit Marocain*, 1<sup>er</sup> août 1941)

La société FRANCE-AUTO, 113, bd de Paris, demande :  
1° Un ouilleur  
2° Un forgeron  
3° Bons ouvriers tôliers mécaniciens, motoristes, essayeurs.

---

CASABLANCA  
À QUI LE COCHON ?  
(*Le Petit Marocain*, 1<sup>er</sup> novembre 1941)

M. Benoliel Albert, mécanicien à « France-Auto », domicilié 17, boulevard de Bordeaux, a recueilli au dépôt de « France-Auto » route de Bouskoura, un superbe porc pesant, paraît-il, 200 kg. Il tient le précieux animal à la disposition de son heureux propriétaire.

---

L'inauguration officielle du centre local des sports aériens  
(*Le Petit Marocain*, 8 février 1942)

Hier matin, dans un des salons d'exposition de France-Auto, a eu lieu l'inauguration officielle du centre local des sports aériens.

Les autorités civiles et militaires de notre ville, le chef Faure et ses principaux collaborateurs et tous ceux qui s'intéressent à l'aviation se pressaient dans la salle vaste, claire, bien aérée au milieu de laquelle étaient exposés des modèles réduits d'une exécution parfaite.

En quelques mots M. de Montigny, président de la nouvelle association qui s'est placée sous l'égide du service de la jeunesse et des sports, rappela le but de la manifestation. Après avoir souligné la générosité de France-Auto et de son directeur, M. Dorner, félicité tous ceux qui apportèrent leur concours au groupement, il insista sur la nécessité de développer l'action en faveur des jeunes modélistes.

M. Casabianca, principal animateur du mouvement, résuma les efforts accomplis en faveur du modèle réduit qui est le meilleur moyen de propagande aéronautique, et insista sur les résultats acquis dont les appareils exposés donnaient une idée. Puis il exprima sa confiance dans l'avenir car le mouvement a maintenant un programme et un chef. Et c'est avec des paroles d'espérance que termina sa courte allocution M. Casabianca qui annonça la prochaine création d'un certain nombre de sections où les mouvements de jeunesse casablancais trouveront une organisation parfaite dont la direction sera confiée à des moniteurs de modèles réduits.

À son tour, le chef Faure vint assurer le groupement de tout l'appui et du concours entier du service de la jeunesse et des sports. Il félicita également tous ceux qui avaient contribué à la bonne marche et au succès de ce mouvement intéressant entre tous.

Grâce à ce local central et parfaitement organisé, le mouvement des modèles réduits est appelé à prendre un nouvel essor.

---

SOCIÉTÉ « FRANCE-AUTO »  
Siège social : 113, bd de Paris, CASABLANCA  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*Le Petit Marocain*, 19 avril 1942)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 4 avril 1942, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société France-Auto, société anonyme au capital de francs : 29.700.000 dont le siège social est à Casablanca, bd de Paris, a décidé : 1) de ratifier en tant que de besoin la résolution prise le même jour par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, concernant la détermination, de l'emploi des bénéfices de l'exercice 1941 et notamment l'affectation au compte « Réserve extraordinaire » de la somme de fr. 5.302.000 en provenance de ces bénéfices. 2) de porter le capital social à la somme de fr. 34.650.000 par incorporation directe d'une somme de fr. 4.950.000 à prélever sur la réserve extraordinaire de la Société, avec création de 49.500 actions nouvelles au porteur de cent francs chacune, entièrement libérées, portant les numéros 297.001 à 346.500 coupon n° 23 attaché, qui seront attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle par six actions anciennes, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1942. La délivrance des actions nouvelles, dans la proportion ci-dessus déterminée, s'effectuera au siège social ou dans tous autres endroits qui seraient indiqués ultérieurement par le conseil d'administration, contre remise du coupon n° 22 des actions anciennes, la Société se réservant à cet effet un délai de 8 mois à compter de la présente délibération. Tous frais .droits et impôts auxquels pourrait donner lieu cette délivrance seront à la charge de l'actionnaire. 3) de modifier comme suit l'article 6

des statuts : « le capital social est fixé à fr. 34.650.000. Il est divisé en 346.500 actions de cent francs chacune, entièrement libérées (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1942) ». 4) d'augmenter de fr. 350.000 le capital social pour être ce dernier porté à fr.35.000.000 par l'émission au pair de 3.500 actions de cent francs chacune, qui porteront les numéros 346.501 à 350.000, coupon n° 24 attaché ladite souscription étant réservée aux actionnaires de ladite Société à raison d'une action nouvelle pour cent actions anciennes, à titre irréductible, les 35 actions de complément étant laissées à la disposition du conseil d'administration pour être souscrites par qui bon lui semblera et à telles conditions qu'il avisera.. Ces 3.500 actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions composant le capital social, à partir du 1er janvier 1942. Le conseil est autorisé et habilité par l'assemblée générale à l'effet d'arrêter toutes dispositions et modalités qui lui paraîtraient convenables en vue de l'exercice par les actionnaires du droit préférentiel à la souscription de ces 3.500 actions. 5) de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de fr. 350.000, ci-dessus autorisée : « Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs. Il est divisé en, 350.000 actions de cent francs chacune, entièrement libérées ». II. — Une copie certifiée conforme de la délibération sus-visée a été déposée le 9 avril 1942 au secrétariat-greffe du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Casablanca et au secrétariat-greffe du tribunal de Paix (canton nord- de la même ville. Pour extrait et mention : Le conseil d'administration.

#### SOCIÉTÉ « FRANCE-AUTO »

Siège social : 113, bd de Paris CASABLANCA

#### AVIS AUX ACTIONNAIRES CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Il est rappelé aux actionnaires de la Société « France-Auto », société anonyme au capital de francs : 34.650.000, dont le siège social est à Casablanca, bd de Paris, que par délibération en date du 4 avril 1942, régulièrement déposée et publiée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que ledit capital sera augmenté de fr. 350.000, pour être porté à fr. 35.000.000 par l'émission au pair de 3.500 actions de cent francs chacune, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1942, coupon n° 24 attaché, paiement intégral à la souscription, cette dernière étant réservée, sans appel au public, aux actionnaires de la Société à raison d'une action nouvelle par cent actions anciennes, à titre irréductible, les 35 actions de complément étant laissées à la disposition du Conseil d'Administration, pour être souscrites par qui bon lui semblera et à telles conditions qu'il avisera. Suivant décision du conseil d'administration en date du même jour, le droit de souscription préférentiel devra être exercé par les bénéficiaires, à peine de déchéance, dans un délai de quinze jours courant du 22 avril 1942 au 7 mai 1942 et ce, contre remise du coupon n° 23 pour les titres au porteur et mention de l'exercice de ce droit sur les titres nominatifs. Les souscriptions, accompagnées de leur montant, seront reçues dans le délai sus-indiqué au siège social, bd de Paris à Casablanca. Pour sauvegarder les droits des actionnaires qui justifieront avoir été empêchés, en raison des circonstances, d'exercer dans le délai ci-dessus prévu le droit de préférence qui leur est réservé, la souscription des actions non souscrites sera réservée, à l'Omnium Nord-Africain qui, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin des hostilités, telle que celle-ci sera fixée par acte législatif ou réglementaire, devra céder à chaque ancien actionnaire et aux conditions mêmes de souscription, les nouveaux titres correspondants. Cette cession sera faite contre remboursement du prix d'émission augmenté d'intérêts à 5 % l'an, avec reversement de tout dividende encaissé entre temps. Le conseil d'administration.

---

Avis aux familles de militaires de carrière rapatriés de Dakar  
(*Le Petit Marocain*, 27 novembre 1942)

Les familles des militaires de carrière rapatriés de Dakar sont priées de se présenter au Bureau du service social de l'armée, 113, boulevard de Paris, immeuble France-Auto, le matin de 10 à 11 heures et le soir de 16 à 17 heures.

Avis aux familles de militaires de l'armée de l'air récemment rapatriés de l'A.O.F.  
Les familles de militaires de l'armée de l'Air récemment rapatriées d'A.O.F. et demeurant à Casablanca sont priées de bien vouloir donner par lettre au commandant de la base aérienne de Casablanca leur adresse exacte.

Avis aux familles de militaires de carrière  
Officiers, sous-officiers, hommes de troupe

Les familles des militaires de carrière dont les chefs de famille se trouvent en France ou aux Colonies pour une cause quelconque et qui ne perçoivent pas de délégation ou qui en percevaient une par l'intermédiaire des C.A.T. de France, sont priées de se présenter sans délai au Bureau du Service Social de l'Armée, 113, Boulevard de Paris, Immeuble FranceAuto, le matin de 10 à 11 heures, et le soir de 16 à 17 heures.

---

Le modèle réduit d'avion  
(*Le Petit Marocain*, 3 décembre 1942)

L'Association des sports aériens de Casablanca nous fait savoir que toutes les dispositions ont été prises en vue de la reprise de l'activité de ses sections de modèle réduit.

Les locaux mis jusqu'à présent à la disposition de l'Association par France-Auto n'étant plus disponibles, l'Association des sports aériens de Casablanca a transporté son atelier dans l'immeuble de son siège social, 2, place de France, où les séances de travail ont repris depuis lundi 30 novembre 1942, chaque soir, de 17 h. 30 à 19 heures.

Les jeunes modélistes sont instamment priés de se présenter le plus tôt possible au siège de l'association, 2, place de France, pour faire connaître les jours de la semaine où ils sont disponibles, en vue de leur répartition dans des sections d'après leur temps libre.

Les jeunes gens qui ne sont pas encore membres de l'Association des sports aériens de Casablanca et n'ont pas encore pratiqué le modèle réduit sont invités à se faire inscrire au siège de l'association 2, place de France ; Ils seront groupés dans des sections composées d'après leurs aptitudes et d'après le temps dont ils disposent.

Les jeunes gens, à partir de 13 ans, sont invités à venir nombreux à l'Association des sports aériens de Casablanca pour grossir le mouvement déjà important des jeunes modélistes.

---

CHANGEMENT D'ADRESSE  
(*Le Petit Marocain*, 29 janvier 1943)

LA SOCIÉTÉ FRANCE-AUTO ayant été dans l'obligation de déplacer ses ateliers, par suite de réquisition, fait connaître que la réception de tous ordres de réparations,

s'effectue cependant EXCLUSIVEMENT boul, de Paris où tous les services de vente et administration continuent à fonctionner.

---

La prochaine création à Casablanca de la Maison du Soldat  
(*Le Petit Marocain*, 8 juin 1944)

Grâce à l'heureuse initiative du Centre militaire d'accueil de notre ville une maison du soldat est actuellement en construction dans les anciens locaux des établissements « France-Auto ». Désormais, nos combattants pourront avoir leur propre club où ils viendront se distraire. Tout a été prévu pour leur permettre de retrouver une atmosphère gaie et accueillante : bar américain, cabaret où se joueront des scènes du music-hall français, salle de lecture, tables de billard et de ping-pong. douches, salon de coiffure, dépôts de bagages, etc.

.....

---

CASABLANCA  
VOL D'AUTOMOBILE  
(*Le Petit Marocain*, 11 juillet 1945)

Hier vers 20 heures, une automobile marque Citroën, numéro 9861 MA 8, appartenant à M. Pérez René, directeur de « France-Auto », a été volée par des inconnus alors qu'elle était en stationnement, rue du Docteur-Mauchamp Le commissaire de police du 5<sup>e</sup> arrondissement de service à la permanence a ouvert une information.

---

(*Le Petit Marocain*, 23 juillet 1945)

Pièces détachées CITROËN disponibles 8 cv - 10 cv. - Traction avant camions type 32 et 45.

Société FRANCE-AUTO à Casablanca  
Ses succursales et ses agences

---

AEC 1951 :  
« France-Auto », 113, bd de Paris. — Sté anon. f. le 7 février 1924, 70.000.000 de fr. — Commerce de l'automobile.

---

CASABLANCA  
FRANCE-AUTO  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1953)

Cette filiale de l'Omnium Nord-Africain tiendra prochainement une assemblée extraordinaire qui statuera sur une augmentation de capital à réaliser par transformation de réserves.

L'assemble aura préalablement à décider de la constitution d'une réserve spéciale à l'effet de réaliser cette opération ; elle aura enfin à délibérer sur l'augmentation du nombre maximum des administrateurs.

---

François BILLOUX SECRÉTAIRE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS  
DÉPUTÉ DES BOUCHES-DU-RHONE  
LA FRANCE ELLE MAROC  
DISCOURS PRONONCÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 7 OCTOBRE 1955  
(*La France nouvelle*, 15 octobre 1955)  
(« J. O. », pages 4.892 à 4.901) (Supplément au n° 513 de *France nouvelle*)  
QU'EST-CE QUE L'OMNIUM NORD-AFRICAIN ?  
L'Omnium nord-africain contrôle au Maroc de nombreuses sociétés parmi lesquelles :  
11. — La FRANCE-AUTO, CAPITAL 70 MILLIONS ;

---